

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 164 au sujet d'un congé de convalescence

n° 164

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date de publication
12 mars 1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 118 du 8 février 1917 portant organisation et recrutement du personnel autochtone du cadre local des douanes

Vu l'avis émis par le conseil de santé en date du 3 février 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière pour en jouir en Ethiopie, est accordé à Ahmed Moussa, préposé des douanes, Art, 2, — La présente décision qui aura effet à compter de la date de sa parution, sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.